

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2021

# **ARRÊTÉ**

portant autorisation de dérogation de passage montée du Cimetière et chemin du Picarlet

N° Départ : 999/2021/273/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu La demande en date du 11/06/2021
  - de monsieur WEYER, 327 chemin du Picarlet à Solliès-Pont
  - pour l'entreprise SIMC,
  - description des véhicules : camion matériaux 19 tonnes,
  - nature du transport : livraison de béton,
  - nombre de passage : 1, entre le 21/06/2021 et le 25/06/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.
- Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.

### arrête

#### Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise SIMC**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passage : 1, entre le 21/06/2021 et le 25/06/2021, montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.

#### Article 2:

- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

#### Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SIMC sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont et leurs accotements, seront à la charge de l'entreprise SIMC.

### Article 4:

#### Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

#### Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteun André GARRON Par délégation

Milippe LAURERI Adjoint au maire

élégué à l'occupation du dornaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le